

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 5, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« plusieurs ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir plus de souplesse dans le versement de la prime de partage de la valeur (PPV) en ouvrant la possibilité d'attribuer plusieurs primes par année civile, dans la limite des plafonds totaux d'exonération, et non seulement deux ainsi que le propose le présent article.